

Deschauffours.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb042_A_f0113

SourceBoite_042_A-4-chem | Législation et jurisprudences.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/01/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Le 25 mai 1626, le chanoine de l'Arenal condamne, "pr craine contr' nature et auct' du s'ignorau", Nicolas Deschauffour à être déchu & à n'avoir plus de grise à Paris, et à être brûlé n'f avec la minutie de l'amis, à 1 brûler qui sera affluer ou n'f n'fou; & l'autre, au end des p'ties et servies ou rends, ses biens confisqués au profit du Roi ap's miliu de 3.000 pi'nes l'urund.

Vincent de Steun Finsel pr 1 expert chirurgien qui devra opér il & être violé.

in locant. Meurtres
judiciaire. ff 353 354.



